

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mme Sylvie ASSELIN, Mme Esther BEUVE, M. Éric CAUVIN, Mme Catherine COQUELIN, M. Manoël DUDOUIT, Mme Laurence DUFOUR, M. Alain EUDES, M. Joël GAUTIER, Mme Sylvie GAUTIER, M. Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECLER, M. Franck LEGIGAN, M. Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, M. Gilles MALICOT, M. Cyril PANIEL, M. Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY

Excusés : Mme Annick ALIX FAUDEMÉR qui a donné pouvoir à Mme Sylvie GAUTIER, Mme Isabelle DEGUETTE, M. Pierrick DELACOTTE, Mme Nathalie LECUIR qui a donné pouvoir à M. Cyril PANIEL, M. Sébastien LEMONNIER, Mme Pierrette POUSSET, M. Vivek SINGH qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, Mme Aurélie VERGIN qui a donné pouvoir à M. Emmanuel JAMARD, Mme Laëtitia VIVIER.

Absents : M. Yann LECUYER, M. Serge LEMONNIER

Secrétaire de séance : M. Cyril PANIEL

Date de convocation : 6 février 2024

Date d'affichage : 29 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Votants : 22

Délib. n°2024-007 : Finances - tarifs communaux 2024 (modification)

Par délibération n°2023-097 du 21/12/2023, les tarifs communaux ont été approuvés pour l'année 2024. Il convient d'y apporter une modification pour corriger des erreurs matérielles :

▪ **Locations :**

- Le plafonnement de l'indice de référence des loyers commerciaux ILC imposé par l'Etat à 3,5 % n'a pas été pris en compte.
- En conséquence, le loyer du local commercial sis 3 rue Raymond Brûlé est recalculé à **322,88 €** au lieu de 332,55 €

▪ **Tarifs Condé Espace :**

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 050-200063592-20240215-DELIB2024_007-DE



Location de la salle (tarif par jour) comprenant scène 66 m ² , salle principale, salle annexe, loge, sanitaires, bar, chauffage/climatisation, assistance technique de 1er niveau	938 €	469 €
Arrhes	280 €	140 €
Caution	1 000 €	1 000 €
Cuisine, meubles self-froid (tarif par jour)	168 €	84 €
Pack son & lumière (tarif par jour) --> conférences ou AG	260 €	130 €
Technicien son & lumière (tarif à l'heure) --> conférences ou AG	40 €	40 €
Pack son & lumière (tarif par jour) --> concerts ou spectacles	600 €	300 €
Technicien son & lumière (prestataire extérieur) --> concerts ou spectacles	sur devis	sur devis
Location pour installation anticipée (tarif par jour)	336 €	168 €
Vidéoprojecteur	89 €	45 €
Forfait modification de scène	232 €	116 €
Mise à disposition de mobilier (tarif à l'unité)		
- Chaise (mise en place et rangée par le client)	0,33 €	0,17 €
- Chaise (mise en place et rangée par la commune)	0,65 €	0,33 €
- Table rectangulaire (mise en place et rangée par le client)	0,98 €	0,49 €
- Table rectangulaire (mise en place et rangée par la commune)	1,96 €	0,98 €
- Claustra de séparation (mise en place et rangée par le client)	10,35 €	5,18 €
- Claustra de séparation (mise en place et rangée par la commune)	21 €	10,50 €
- Grille d'exposition (mise en place et rangée par le client)	2,72 €	1,36 €
- Grille d'exposition (mise en place et rangée par la commune)	5 €	2,50 €
Forfait ménage (tarif à l'heure)	27 €	27 €
Redevance exceptionnelle (nettoyage et/ou tri des déchets non respecté)	327 €	327 €
Redevance exceptionnelle (rangement non conforme et/ou consignes non respectées)	163 €	163 €
Redevance exceptionnelle (détériorations)	sur devis	sur devis
SSIAP (tarif à l'heure)	34 €	34 €
Consommation électrique	0,25 €/kWh	
Concours de la Fonction publique (tarif par jour) comprenant salle principale, scène, sanitaires, assistance technique, mobilier + consommation électrique (0,25 €/kWh) + agent SSIAP (34 €/heure)	763 €	
En cas de location sur plusieurs jours consécutifs, application d'un coefficient de dégressivité (uniquement sur le tarif de location de la salle, à l'exclusion de toute autre prestation)	1 jour	1
- exemple : 3 jours = 2,60 x tarif journalier	2 jours	1,80
- exemple : 4 jours = 3,30 x tarif journalier	3 jours	2,60
	4 jours	3,30
	5 jours	4

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- Approuver la modification des tarifs communaux 2024 comme indiqué ci-dessus pour une entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2024.

Pour : 22	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Laurent PIEN

